
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer</p>
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Mercredi 5 Juin 2019
Service des Sports	Domaine de compétence : 4.2 - Personnel contractuel
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET , Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour la période juillet et août.</p>	
<p>Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.</p>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

Vu l'article L 212-1 du Code du Sport,

Vu l'avenant 75 du 4 octobre 2002,

Vu la Commission Sports du 16 mai 2019

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement de la clientèle saisonnière,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans et kayaks de mer...,

Considérant que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) à jour de leur carte professionnelle,

Considérant que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc être titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

Considérant que le temps de travail/jour du lundi au samedi inclus est défini par la fonction des encadrants à savoir 6h/jour pour les moniteurs de voile et 5h/jour pour les aide-moniteurs,

Considérant que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
20 Optimists	2	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	
5 Catamarans 16'	1	1
10 planches à voile	1	1
Total	7	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : ech 9 grade Opérateur des APS (IB : 370 IM:342) + 10% pour les congés payés

Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser »: ech 1 grade Opérateur des APS (IB 347 IM 325) minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.